

LES CLASSES D'ORCHESTRE

La classe d'orchestre est une partie importante et irremplaçable de la formation du musicien instrumentiste. Elle doit se pratiquer dès le plus jeune âge et devenir, aux niveaux supérieurs, une discipline structurée et très sérieusement organisée.

La Classe d'Orchestre permet, entre autres :

Objectifs pédagogiques

- le contact avec le public lors des concerts
- la présentation d'œuvres symphoniques à de jeunes enfants (scolaires ou élèves du conservatoire)
- l'accompagnement de solistes, l'exécution d'œuvres avec chœurs
- la création d'œuvres spécialement écrites pour l'orchestre
- l'exécution de travaux d'orchestration ou de composition

Conditions et organisation

Les classes d'orchestre sont **obligatoires** pour tous les élèves faisant partie de **l'orchestre symphonique** : flûte, hautbois, clarinette, basson, cor, trompette, trombone, tuba, harpe, percussion, violon, violoncelle, alto, contrebasse.
D'autres instruments peuvent y être adjoints : piano, clavecin, guitare, orgue, ondes et synthétiseurs, saxophone ...

Les différentes classes d'orchestre

Orchestres niveaux concernés	CORDES	VENTS	PERCUSSIONS
Initiation Orchestre VENTS		1.3 - 1.4	
Initiation Orchestre CORDES	1.3 - 1.4		
Orchestre symphonique (A)	1.4 - 2.1	2.1 - 2.2	1.4 - 2.1 - 2.2
Orchestre symphonique (B)	2.2 - 2.3 - 2.4	2.3 - 2.4 et CEM (si besoin) pour les chefs de pupitres	2.3 - 2.4
Orchestre à vents <i>Par session</i>		CEM	CEM
Orchestre symphonique (C) <i>Par session</i>	CEM (cordes) - Pré-spécialisé - DEM - COP - PSPBB et musique de chambre cycle spécialisé		
Orchestre à cordes <i>Par session</i>	DEM - COP - PSPBB		

Obligations

Fonctionnement

- Pour les élèves orchestres Initiation, (A), (B) et l'orchestre à vents, les élèves sont affectés par l'administration.
- Les orchestres se produisent régulièrement en public. Les dates des concerts et d'éventuelles répétitions supplémentaires en dehors des horaires normaux sont annoncées en temps utile.
La participation des élèves à la classe d'orchestre ne peut donner lieu à rémunération.
L'article 8 du Règlement intérieur du Conservatoire rappelle les obligations liées aux Activités Publiques.
- La direction est seule habilitée à accorder d'éventuels congés.
L'article 9 du Règlement intérieur du Conservatoire s'applique pour toutes les questions concernant les congés.
- Les questions relatives à la discipline et à l'assiduité sont traitées à l'article 8 du Règlement intérieur.
Tout manquement à ces obligations pourra faire l'objet de mesures disciplinaires.

L'ORCHESTRE DU CONSERVATOIRE

L'Orchestre symphonique du Conservatoire regroupe les élèves des degrés CEM, Pré-Spécialisé, DEM, COP et PSPBB des classes instrumentales et de musique de chambre cycle spécialisé.

Cette classe fait partie intégrante du cursus instrumental. Elle est donc prioritaire sur toute autre activité.

Organisation

Fonctionnement

Horaires – Répétitions

Dans un souci de placer les étudiants dans des conditions de travail professionnel, l'Orchestre du Conservatoire fonctionne pendant les 2 ou 3 semaines précédant le concert. Suivant le programme, des répétitions partielles peuvent être prévues.

Le planning des répétitions et les effectifs exacts sont annoncés par mail aux élèves concernés.

Fonctionnement pédagogique

Les élèves sont affectés par la Direction, sur proposition des professeurs, et dans la mesure du possible, en fonction des souhaits exprimés par les élèves.

Un **travail personnel** étant nécessaire **avant le début des répétitions**, les élèves doivent se procurer les parties instrumentales au **bureau des orchestres**.

Obligations

Le bon fonctionnement d'un orchestre est directement lié à la présence et la ponctualité de tous

- Les questions relatives à la **discipline** et à l'**assiduité** sont traitées l'article 8 du Règlement intérieur. Tout manquement à ces obligations pourra faire l'objet de mesures disciplinaires. Aucun élève ne peut se prévaloir d'un engagement extérieur pour renoncer à une session à laquelle il a été préalablement affecté.
- En cas de maladie, l'élève majeur ou son représentant légal doit prévenir par téléphone **avant la répétition** et **fournir un certificat médical** au maximum 4 jours après. Toute autorisation d'absence à une répétition doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée à l'administration, au minimum **deux semaines** avant, sauf cas de force majeure. Toute absence ou retard non autorisé donnera lieu à sanction ; l'autorisation d'absence ou de retard est donnée par l'administration par écrit.
- Les élèves sont tenus d'apporter **gratuitement** leur concours aux activités publiques du conservatoire. L'article 8 du Règlement intérieur du Conservatoire rappelle les obligations liées aux Activités Publiques.